



**PRIÈRE**

**TREIZE HEURES TRENTE**

M. MALOWAY présente la pétition de S. Taylor, K. Cox, B. Griffin et autres personnes demandant que le ministre de la Santé mette fin à la centralisation et à la privatisation des services alimentaires des hôpitaux de Winnipeg.

M. HICKES présente la pétition de D. Reid, D. Prazno, et A. Dancer demandant que le ministre de la Santé mette fin à la centralisation et à la privatisation des services alimentaires des hôpitaux de Winnipeg.

---

Avec le consentement de l'Assemblée, est lue et reçue la pétition qu'a présentée M. MALOWAY au nom de P. Rinehart, K. Martin et E. Bairil demandant que le ministre de la Santé mette fin à la centralisation et à la privatisation des services alimentaires des hôpitaux de Winnipeg.

Avec le consentement de l'Assemblée, est lue et reçue la pétition qu'a présentée M. HICKES au nom de D. Louriero, E. Swiston, D. Webb et autres personnes demandant que le ministre de la Santé mette fin à la centralisation et à la privatisation des services alimentaires des hôpitaux de Winnipeg.

---

Est lue et reçue la pétition qu'a présentée M<sup>me</sup> FRIESEN au nom de J. Brown, J. Dobbie, B. King et autres personnes demandant que le ministre de la Santé mette fin à la centralisation et à la privatisation des services alimentaires des hôpitaux de Winnipeg.

---

M. LAURENDEAU, *président du Comité des subsides*, présente le rapport du Comité pour le 14 avril 1998, que voici :

### EN COMITÉ

Le Comité adopte la proposition suivante :

13.3 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE HUIT CENTS DOLLARS pour LE DÉVELOPPEMENT RURAL :

SERVICES AUX PETITES ENTREPRISES  
ET PLANIFICATION MINISTÉRIELLE ..... 998 800,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 1999.

Il est fait rapport de cette résolution.

Le rapport est reçu, et le Comité des subsides obtient la permission de siéger de nouveau.

---

M<sup>me</sup> la *ministre* MITCHELSON dépose le rapport annuel du protecteur des enfants pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1997.

(document parlementaire n° 159)

---

M<sup>me</sup> la *ministre* VODREY dépose les renseignements supplémentaires soumis à l'Assemblée – budget des dépenses ministérielles pour 1998-1999 – Situation de la femme.

(document parlementaire n° 160)

---

Avant de passer à l'ordre du jour, la présidente rend la décision suivante :

Pendant la période des questions orales du 24 mars 1998, le leader de l'opposition à l'Assemblée a fait un rappel au *Règlement* à deux volets concernant une réponse que le ministre du Développement rural avait donnée à une question de la députée de Swan River. Dans le premier volet, il était demandé au ministre de déposer une lettre qu'il avait citée dans sa réponse et, dans le deuxième, le leader prétendait que la dernière partie de la réponse ne constituait qu'une observation rédactionnelle contre-indiquée.

Le hansard indique clairement que le ministre du Développement rural n'a pas cité de lettre et il n'est donc pas obligé d'en déposer une. Je m'appuie à ce sujet sur le commentaire 495(7) de Beauchesne selon lequel *une lettre qui, bien qu'ayant eu originairement le caractère d'une communication personnelle, a été versée aux archives d'un ministère devient de ce fait un document public. Le ministre qui la cite au cours d'un débat doit le déposer s'il en est prié.*

Un précédent qui se retrouve dans une décision rendue le 18 septembre 1989 par un président de l'Assemblée législative du Manitoba vient renforcer nos usages parlementaires suivant lesquels un ministre ne saurait être contraint à déposer une lettre s'il ne l'a pas citée. Le volet du rappel au *Règlement* concernant le dépôt de la lettre est donc irrecevable.

En ce qui concerne l'observation rédactionnelle du ministre, une lecture du hansard m'amène à partager l'opinion du leader de l'opposition à l'Assemblée et je déclare ce volet du rappel au *Règlement* recevable. Lorsqu'il répond à une question, le ministre devrait traiter du sujet à l'étude et ne pas susciter de débat.

---

Conformément au paragraphe 20(1) du *Règlement*, MM. ROCAN, JENNISSON et DYCK, M<sup>me</sup> FRIESEN et M. EVANS (Brandon-Est) font des déclarations de députés.

---

M. le *ministre* PRAZNIK propose :

QUE le projet de loi n° 20 – *Loi modifiant la Loi médicale/The Medical Amendment Act* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Il s'élève un débat.

Après l'intervention de M. le *ministre* PRAZNIK, le débat est ajourné sur la motion de M. JENNISSON.

---

M. le *ministre* NEWMAN propose :

QUE le projet de loi n° 21 – *Loi modifiant la Loi sur le Fonds de développement économique local/The Communities Economic Development Fund Amendment Act* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Il s'élève un débat.

Après l'intervention de M. le *ministre* NEWMAN, le débat est ajourné sur la motion de M. MARTINDALE.

---

M. le *ministre* ENNS propose :

QUE le projet de loi n° 22 – *Loi modifiant la Loi sur les soins vétérinaires/The Veterinary Services Amendment Act* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Il s'élève un débat.

Après l'intervention de M. le *ministre* ENNS, le débat est ajourné sur la motion de M. MARTINDALE.

---

M. le *ministre* ENNS propose :

QUE le projet de loi n° 24 – *Loi modifiant la Loi sur l'assurance-récolte/The Crop Insurance Amendment Act* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Il s'élève un débat.

Après l'intervention de M. le *ministre* ENNS, le débat est ajourné sur la motion de M. MARTINDALE.

---

M. le *ministre* FINDLAY propose :

QUE le projet de loi n° 25 – *Loi modifiant le Code de la route/The Highway Traffic Amendment Act* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Il s'élève un débat.

Après l'intervention de M. le *ministre* FINDLAY, le débat est ajourné sur la motion de M. JENNISSEN.

---

M<sup>me</sup> la *ministre* McINTOSH propose :

QUE le projet de loi n° 26 – *Loi modifiant la Loi sur l'Association des enseignants du Manitoba/The Teachers' Society Amendment Act* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Il s'élève un débat.

Après l'intervention de M<sup>me</sup> la *ministre* McINTOSH, le débat est ajourné sur la motion de M. MARTINDALE.

---

M. le *ministre* DOWNEY propose :

QUE le projet de loi n<sup>o</sup> 27 – *Loi modifiant la Loi constituant en corporation le Fonds de participation des travailleurs du Manitoba/The Manitoba Employee Ownership Fund Corporation Amendment Act* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Il s'élève un débat.

Après l'intervention de M. le *ministre* DOWNEY, le débat est ajourné sur la motion de M. MARTINDALE.

---

M. le *ministre* GILLESHAMMER propose :

QUE le projet de loi n<sup>o</sup> 28 – *Code des normes d'emploi et modifications corrélatives/The Employment Standards Code and Consequential Amendments* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Il s'élève un débat.

Après l'intervention de M. le *ministre* GILLESHAMMER, le débat est ajourné sur la motion de M. MARTINDALE.

---

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M<sup>me</sup> la *ministre* MITCHELSON :

QUE le projet de loi n<sup>o</sup> 4 – *Loi modifiant la Loi sur les services à l'enfant et à la famille et modifications corrélatives/The Child and Family Services Amendment and Consequential Amendments Act* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Le débat se poursuit.

Après l'intervention de MM. MARTINDALE, DOER, LAMOUREUX et JENNISSEN, M. SANTOS prend la parole jusqu'à 17 heures et conserve, pour la reprise du débat, le droit de parole pour lui-même et, avec le consentement de l'Assemblée, pour M. REID.

---

Avec le consentement unanime de l'Assemblée, il est convenu de retirer la proposition n° 13, intitulée « Groupe de travail législatif du Manitoba sur l'unité canadienne », qu'a déposée le député de Saint-Vital.

---

M. MACKINTOSH présente la proposition suivante :

Proposition n° 12 : Plan antigang

Attendu :

que depuis 1990 le nombre de crimes violents survenus au Manitoba a augmenté plus de trois fois plus que la moyenne canadienne;

qu'on ne peut régler la question du crime de façon efficace que par la prévention et la suppression;

que les propos durs qu'a tenus le gouvernement provincial n'ont pas été accompagnés de mesures concrètes;

que les Manitobains et les Manitobaines veulent obtenir une réponse positive et complète aux problèmes de la criminalité et de la criminalité au sein des gangs, laquelle réponse doit offrir des solutions de rechange aux jeunes;

que dans un éditorial publié en juillet 1996 et intitulé « The Real Solution » (La vraie solution) on affirme, d'une part, que l'aide pourrait provenir de l'amélioration des programmes de loisirs, de formation et d'emploi ou de l'accroissement du soutien donné aux familles ayant des difficultés et que, d'autre part, les jeunes qui n'ont pas de compétences monnayables, pas d'emploi et pas de perspectives d'avenir sont de bons candidats pour les activités de gangs;

que dans son rapport daté de 1996 au sujet de l'émeute survenue à Headingley, le juge Ted Hughes, c.r., déclare que la difficulté du processus consiste à inciter les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux à adopter la vraie solution et qu'on doit être conscient des conséquences graves qui se produiront si aucune mesure n'est prise, car le défaut de faire face au problème menacera le maintien de la surveillance de nos rues par les autorités légales;

que le Nouveau parti démocratique a proposé un plan comportant dix-huit points pour régler le problème de la criminalité au sein des gangs;

que ce plan antigang est divisé en éléments axés sur le système judiciaire et les familles de même que sur les écoles et les collectivités;

que ce plan – dont le coût a été entièrement évalué – a fait l'objet d'une vaste consultation et qu'il a été loué pour le motif qu'il constitue un plan détaillé de lutte contre la criminalité chez les jeunes, bien pensé et constructif,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à élaborer des politiques qui donnent de l'espoir et des perspectives d'avenir afin d'offrir aux jeunes des solutions de rechange positives, mais qui prévoient également des mesures expéditives et radicales à l'endroit des membres de gangs criminels;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à se servir du plan antigang du Nouveau parti démocratique à titre de fondement pour l'élaboration d'une politique provinciale sur les gangs criminels organisés.

Il s'élève un débat.

Après les interventions de M. MACKINTOSH, de M. le *ministre* TOEWS, de M. KOWALSKI et de M. le *ministre* NEWMAN, M. TWEED prend la parole jusqu'à 18 heures et conserve le droit de parole pour la reprise du débat.

---

La séance est levée à 18 heures, et les travaux de l'Assemblée sont ajournés à demain, à 10 heures.

La présidente,

Louise DACQUAY